

Le mandat ad hoc

Le mandat ad hoc est une **procédure préventive ouverte aux entreprises n'étant pas en cessation des paiements**. Elle a pour **objectif** de vous **aider à résoudre vos difficultés de manière amiable avant que l'actif de votre exploitation ne vous permette plus de faire face à votre passif**, et elle est encadrée par un mandataire ad hoc déterminé par le tribunal. Cette procédure est avec la plus souple de toutes.

➤ Comment en bénéficier ?

En tant qu'exploitant rencontrant des difficultés, vous pouvez **demander au tribunal judiciaire** (TJ) du ressort duquel se trouve le siège de l'exploitation, en motivant votre demande, de désigner un mandataire ad hoc, qui a un rôle de médiateur/conciliateur.

Si le président du tribunal judiciaire accepte votre demande, il détermine la mission, la durée et les conditions de rémunération de ce mandataire.

➤ Le rôle du conciliateur

Dans le cadre d'une **procédure confidentielle** et qui a pour but le **règlement amiable de vos difficultés**, le mandataire vous accompagne dans les négociations avec vos principaux créanciers concernant notamment, l'aménagement des paiements. Vous continuez de diriger et de gérer seul votre exploitation.

Le mandat ad hoc n'aboutit pas toujours sur un accord avec les créanciers, néanmoins il a pour objet de faciliter le dialogue entre les créanciers et l'agriculteur en difficulté.

➤ Bonnes Pratiques :

- **Il ne faut pas attendre que les difficultés soient trop importantes. Cette procédure devient très avantageuse lorsqu'il n'y a que de simple et de brefs retards de paiement. Cela permet de rééchelonner les dettes pour trouver une solution plus confortable pour l'agriculteur, avant qu'il s'enfonce dans une situation qui sera plus compliquée à traiter.**
- **N'hésitez pas à parler et à expliquer ce qu'est le mandat ad hoc à vos adhérents, y compris ceux en bonne santé – si cette procédure existe, il ne faut pas hésiter à en abuser !**

Le mandat ad hoc

Si : votre exploitation n'est pas en situation de cessation de paiement

POUR : régler des difficultés financières, sociales, juridiques, actuelles ou prévisibles avec l'aide d'un mandataire

Le rôle du mandataire est d'essayer d'organiser un accord pour organiser ces difficultés. L'appui et les connaissances du mandataire permettent d'assurer à l'agriculteur une sécurité dans le dialogue avec les créanciers

COMMENT : en saisissant le tribunal judiciaire pour qu'il nomme un mandataire

ROLE DU MANDATAIRE : négocier avec vos créanciers afin de régler vos difficultés

AVANTAGES : la procédure est confidentielle, vous continuez de diriger et de gérer seul votre exploitation.